



## EUROPE PERFORMANCE NOVEMBRE 2018

TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Document à caractère promotionnel destiné à des clients non-professionnels au sens de la Directive MIF II (2014/65)

**Europe Performance Novembre 2018 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.**

Produit émis par SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale) bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale<sup>(1)</sup> de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.

- **Période de commercialisation** : du 8 octobre 2018 au 30 novembre 2018. Montant du nominal de l'émission limité<sup>(2)</sup>.
- **Durée d'investissement conseillée** : 8 ans en l'absence de remboursement anticipé automatique. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique, selon le cas.
- **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes titres. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Europe Performance Novembre 2018 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
- **Code ISIN** : FR0013365772

<sup>(1)</sup> Notations de crédit au 12 septembre 2018 : Standard & Poor's A, Moody's A1, Fitch Ratings A. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

<sup>(2)</sup> Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

**Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support Europe Performance Novembre 2018, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables. Le produit est soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.**

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 30 novembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2026 (date d'échéance) ou, selon le cas, de Remboursement Anticipé Automatique. En cas d'achat après le 30 novembre 2018 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (ou dans les contrats d'assurance-vie/capitalisation, en cas d'arbitrage ou de rachat, ou de dénouement par décès), le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, ne pouvant cependant excéder son capital investi.

Au 30 novembre 2018 (la Date d'Observation Initiale), on observe la clôture de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 et on retient le niveau de clôture comme niveau initial (le Niveau Initial).

Les titres de créance Europe Performance Novembre 2018 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support Europe Performance Novembre 2018 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le contrat. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

**Europe Performance Novembre 2018 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.**

# EUROPE PERFORMANCE NOVEMBRE 2018

## Caractéristiques d'Europe Performance Novembre 2018

- Un investissement d'une durée maximum de 8 ans.
- Une exposition à l'indice EURO iSTOXX® EWC 50, calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.
- Un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie en cas de revente du produit avant l'échéance ou au terme des 8 ans si l'indice clôture en baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial (soit le Niveau Initial constaté le 30 novembre 2018).
- Le versement potentiel d'un gain plafonné à 5,60%<sup>(1)</sup> par année écoulée, si l'indice ne clôture pas en baisse par rapport à son Niveau Initial à l'issue des années 1 à 7 ou si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 25% par rapport à son Niveau Initial à l'issue de l'année 8.
- Un remboursement anticipé automatique du capital possible chaque année à partir de la 1<sup>ère</sup> année, si l'indice ne clôture pas en baisse par rapport à son Niveau Initial.
- Un remboursement du capital initial<sup>(1)</sup> à l'échéance si l'indice clôture en baisse mais si cette baisse n'excède pas 50% par rapport à son Niveau Initial après 8 ans. Dans le cas contraire, une perte en capital égale à la baisse de l'indice.

## Mécanisme de remboursement

### Mécanisme de remboursement anticipé automatique

De l'année 1 à 7, à chaque Date d'Observation Annuelle<sup>(2)</sup>, on observe le cours de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 et on le compare à son Niveau Initial. Si l'indice ne clôture pas en baisse par rapport à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement est automatiquement activé et l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement anticipé automatique<sup>(2)</sup> :

**Le Capital Initial<sup>(1)</sup>**

+

**Un gain de 5,60%<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis l'origine**  
Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,83%<sup>(1)</sup> à 5,57%<sup>(1)</sup> selon l'année du remboursement

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.

### Mécanisme de remboursement à l'échéance des 8 ans

À l'issue de l'année 8, à la Date d'Observation Finale du 23 novembre 2026, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 depuis la Date d'Observation Initiale (le 30 novembre 2018).

Si l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 ne clôture pas en baisse de plus de 25% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup>, le 30 novembre 2026 :

**Le Capital Initial<sup>(1)</sup>**

+

**Un gain de 5,60%<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis l'origine (soit 44,80%)**  
Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,73%<sup>(1)</sup>

Si l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 clôture en baisse de plus de 25% par rapport à son Niveau Initial mais que cette baisse n'excède pas 50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup>, le 30 novembre 2026 :

**Le Capital Initial<sup>(1)</sup>**

Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut nul<sup>(1)</sup>

Si l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 clôture en baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup>, le 30 novembre 2026 :

**La valeur finale de l'indice<sup>(3)</sup>**

**Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.**

Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut négatif<sup>(1)</sup>

## Avantages :

- L'investisseur peut percevoir un gain de 5,60%<sup>(1)</sup> par année écoulée (soit un TRAAB de 4,83%<sup>(1)</sup> à 5,57%<sup>(1)</sup>, selon l'année du remboursement), sans qu'il soit nécessaire que l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 enregistre une telle performance. Un remboursement automatique par anticipation est possible chaque année<sup>(2)</sup> à l'issue des années 1 à 7 si l'indice ne clôture pas en baisse par rapport à son Niveau Initial.
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, le capital initial est restitué et un gain de 8 fois 5,60%<sup>(1)</sup> est versé (soit un TRAAB de 4,73%<sup>(1)</sup>) dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 25% rapport à son Niveau Initial.
- Un remboursement du capital initial<sup>(1)</sup> si, à la Date d'Observation Finale, l'indice clôture en baisse de plus de 25% mais que cette baisse n'excède pas 50% par rapport à son Niveau Initial.

## Inconvénients :

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
  - En cours de vie : en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions du marché en vigueur au moment de la sortie.
  - À l'échéance des 8 ans : en cas de baisse de l'indice de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.
  - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- Le prix de vente d'Europe Performance Novembre 2018 à l'approche de l'échéance des 8 ans est très sensible à une faible variation de l'indice autour des seuils de 50% et 75% du Niveau Initial.
- L'investisseur ne peut bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 5,60%<sup>(1)</sup> par année écoulée (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 5,57%<sup>(1)</sup>).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) et au risque de faillite, défaut de paiement et mise en résolution de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice EURO iSTOXX® EWC 50, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse qu'en cas de hausse de l'indice.

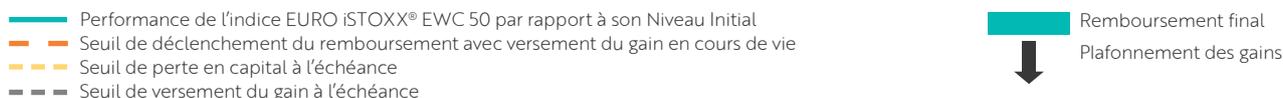
<sup>(1)</sup> Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer au TRAAB les frais de gestion liés au contrat. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative à l'assurance-vie.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

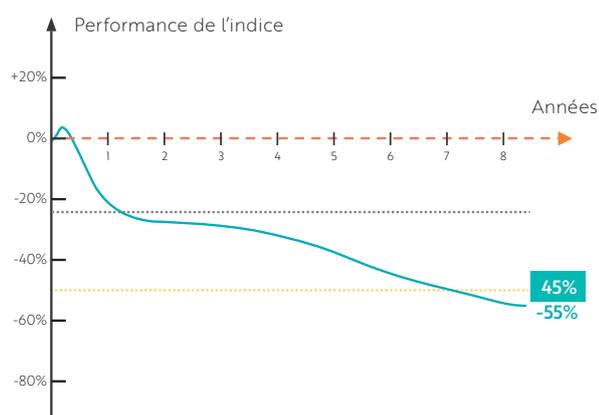
<sup>(3)</sup> La valeur finale de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. **Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.** Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Dans le scénario d'une faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou de mise en résolution du Garant de la formule, la perte en capital peut être partielle ou totale.

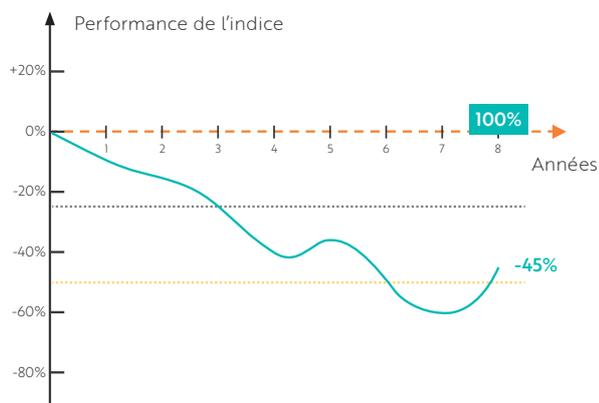


### Cas défavorable : forte baisse de l'indice à l'échéance des 8 ans (supérieure à 50%)



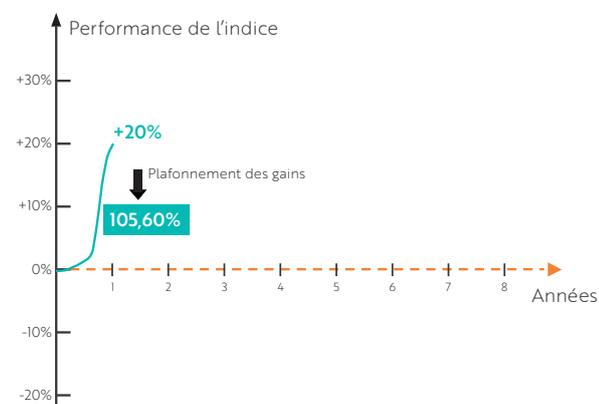
- Aux Dates d'Observation Annuelle<sup>(1)</sup> des années 1 à 7, l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il dure jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice clôture en baisse de 55% par rapport à son Niveau Initial depuis la Date d'Observation Initiale.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 45% du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de -9,49%<sup>(2)</sup> sur la durée d'investissement (égal au TRAAB obtenu pour un investissement direct dans l'indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en deçà du seuil de 100% de son Niveau Initial à toutes les Dates d'Observation Annuelle, et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date d'Observation Finale<sup>(1)</sup>, la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 8 ans.

### Cas médian : baisse de l'indice à l'échéance des 8 ans (inférieure à 50%)



- Aux Dates d'Observation Annuelle<sup>(1)</sup> des années 1 à 7, l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il dure jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice clôture en baisse de 45% par rapport à son Niveau Initial depuis la Date d'Observation Initiale, et se maintient donc au-dessus du seuil de -50%.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi<sup>(2)</sup>, ce qui correspond à un TRAAB nul<sup>(2)</sup> sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de -7,20% pour un investissement direct dans l'indice).

### Cas favorable : forte hausse à court terme de l'indice à l'issue de l'année 1



- À l'issue de l'année 1, l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 clôture en hausse de 20% par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit alors le capital initialement investi plus un gain de 5,60%<sup>(2)</sup>, soit 105,60%<sup>(2)</sup> du capital initial. Le TRAAB est de 5,57%<sup>(1)</sup> (inférieur à celui de l'indice, égal à 19,88%, **du fait du plafonnement des gains**).

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Il s'agit du montant de remboursement et du Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) auxquels il convient, pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion, sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative à l'assurance-vie ou de capitalisation.

## INFORMATIONS SUR L'INDICE EURO ISTOXX® EWC 50

L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est un indice de marché actions créé par STOXX Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par STOXX Limited.

**Il est équilibré et est composé des 50 actions de l'indice EURO STOXX 50®, indice de référence de la zone Euro.**

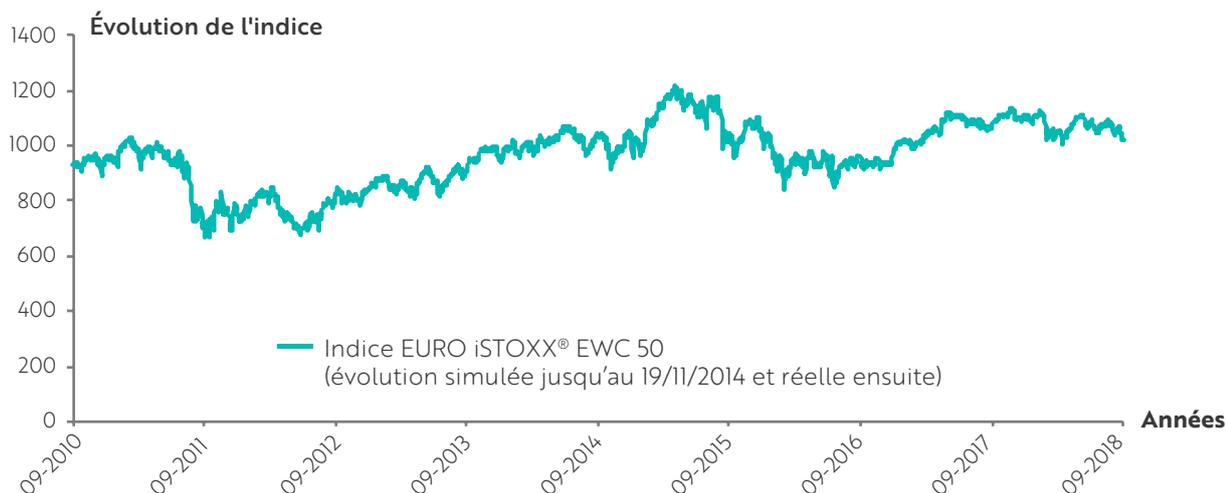
Contrairement à l'indice EURO STOXX 50® dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière, l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2% du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement, sur la base des mêmes critères que ceux valant pour l'indice EURO STOXX 50®.

L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est donc composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives parmi les sociétés cotées sur 12 places boursières de la zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Ces 50 valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, mais aussi du nombre de titres disponibles sur le marché.

**L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice « Price Return » (hors dividendes réinvestis) classique. Un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 à 1000 points est équivalent pour l'indice EURO STOXX 50® à un dividende fixe de 156,15 points d'indice (pour un cours de l'indice EURO STOXX 50® à 3123,12 points à la date de lancement de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 au 19 novembre 2014). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice EURO STOXX 50® est en moyenne de 115,86 points d'indice par an sur les 8 dernières années (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2017).

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

### Évolution de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50



### Performances cumulées brutes

	1 an	4 ans	8 ans
<b>Indice EURO iSTOXX® EWC 50 (évolution simulée jusqu'au 19/11/2014 et réelle ensuite)</b>	-4,04%	-1,27%	+9,73%

L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 a été lancé le 19 novembre 2014 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant le 19 novembre 2014 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

Source : Bloomberg du 10/09/2010 au 10/09/2018.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

## AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

### Les principaux facteurs de risque sont :

**Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit sur Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Risque de perte en capital :** Le titre de créance présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfoulement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

**Disponibilité du prospectus :** Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Le titre de créance décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 04/10/2018, se rattachant au prospectus de base en date du 27/06/2018, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-022253 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « <http://prospectus.socgen.com> », sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse suivante : Société Générale Corporate & Investment Banking – 17 cours Valmy – 92987 Paris La Défense Cedex, sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du titre de créance et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le titre de créance.

**Disponibilité du document d'informations clés :** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmmarkets.com>.

**Garantie de la formule et des sommes dues par Société Générale :** Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) :** ajustement ou substitution – remboursement anticipé du titre de créance : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du titre de créance :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le titre de créance. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le titre de créance en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du titre de créance (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du titre de créance) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au titre de créance ou sur tout investissement dans le titre de créance.

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce titre de créance.

**Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique :** Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États Unis (« offshore transaction »), tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire

Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S, et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » (« Non-United States persons ») définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de créance de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Caractère promotionnel de ce document :** Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Performances sur la base de performances brutes :** Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Agrement :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Avertissement relatif à l'Indice :** L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'Indice ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

**Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie :** Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Fiscalité :** Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé (hors assurance-vie) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à un impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, sauf option pour l'application du barème progressif sur l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et plus-values, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (17,2% retenus par l'établissement payeur lors du paiement). Le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) fera l'objet d'un prélèvement appliqué par Milleis Banque au taux de 12,8%. Le montant ainsi retenu s'imputera sur l'impôt sur le revenu du porteur; la part excédant éventuellement celui-ci lui sera remboursée par l'administration fiscale. En présence d'un établissement payeur établi à l'étranger, il appartiendra au contribuable de les déclarer et de les payer, sauf si l'établissement payeur est situé dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été expressément mandaté par le contribuable pour le faire. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 17,2% et à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (sauf option pour l'application du barème progressif sur l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et plus-values) quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Lorsque ce titre constitue une unité de compte souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation, la fiscalité de ces contrats s'applique. Aucune fiscalité particulière n'est applicable au sein du contrat à l'occasion des arbitrages et remboursements.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.	
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)	
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A, Fitch A) <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.	
Offre au public	Oui, en France uniquement	
Garantie en capital	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance</b>	
Période de souscription	Du 8 octobre 2018 au 30 novembre 2018 <sup>(2)</sup>	
Devise	Euro (€)	
Code ISIN	FR0013365772	
Valeur nominale	1 000 €	
Montant minimum de souscription	1 000 €. Si le cadre d'investissement est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ce montant ne s'applique pas.	
Sous-jacent	Indice EURO iSTOXX® EWC 50 - Code Bloomberg : ISXEC50 Index.	
Date d'Observation Initiale	30 novembre 2018	
Prix d'achat	Le prix d'achat augmentera de 99,96% à 100% de la Valeur Nominale entre le 8 octobre 2018 et le 30 novembre 2018, comme indiqué ci-dessous.	
	Du 08/10/2018 au 12/10/2018	99,96%
	Du 15/10/2018 au 19/10/2018	99,97%
	Du 22/10/2018 au 26/10/2018	99,97%
	Du 29/10/2018 au 02/11/2018	99,98%
	Du 05/11/2018 au 09/11/2018	99,98%
	Du 12/11/2018 au 16/11/2018	99,99%
	Du 19/11/2018 au 23/11/2018	99,99%
Du 26/11/2018 au 30/11/2018	100,00%	
Date d'émission	8 octobre 2018	
Date d'Observation Annuelle	25/11/2019 ; 23/11/2020 ; 23/11/2021 ; 23/11/2022 ; 23/11/2023 ; 25/11/2024 ; 24/11/2025	
Date de Remboursement Anticipé Automatique	02/12/2019 ; 30/11/2020 ; 30/11/2021 ; 30/11/2022 ; 30/11/2023 ; 02/12/2024 ; 01/12/2025	
Date d'Observation Finale	23 novembre 2026 (année 8)	
Date d'échéance	30 novembre 2026 (année 8)	
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'indice le 30 novembre 2018.	
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1% de la valeur nominale.	
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera assurée tous les quinze jours à compter du 30/11/2018 par une société de service indépendante financièrement de Société Générale, Thomson Reuters.	
Frais d'entrée	0%, soit aucun frais à la charge de l'investisseur.	
Frais de sortie	0%, soit aucun frais à la charge de l'investisseur.	
Diffusion des cours	Sixtelexkurs, REUTERS - Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.	
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts.	
Règlement / Livraison	Euroclear France	
Cotation	Bourse de Luxembourg	
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,75% des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans (soit au total $8 \text{ ans} \times 0,75\% = 6\%$ du montant des titres effectivement placés) sera payée à Milleis Banque en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Milleis Banque, quelle que soit la durée de détention des titres par les Souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les Souscripteurs.	
Cadre de distribution / éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et comptes titres.	

<sup>(1)</sup> Notations en vigueur au 12 septembre 2018. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

<sup>(2)</sup> Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

**Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.**

**MILLEIS BANQUE** - Société Anonyme au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 - Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, habilitée en qualité de teneur de compte conservateur - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) n° 17002533.

**MILLEIS PATRIMOINE** - Société en Commandite Simple au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Intermédiaire en opérations de banque - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Milleis Banque, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) n° 07 001 847 - Transactions immobilières : carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 017 489 délivrée à Paris - Garantie financière donnée par GALIAN - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.